

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 FÉVRIER 2024**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 30/01/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Géraldine LAVIELLE à Nicolas BACCONNIER, Henri HOURIEZ à Béatrice JOBERT, Diane ROCHET à Alexandre CACALY, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Gregory RONDOT à Beatrice PERRET, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice JOBERT a été désigné(e).

DELIB 2024.02.12.5

OBJET : Dispositif de subventions 2024 pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Nicolas BACCONNIER, adjoint délégué à l'aménagement du territoire et au développement durable, expose aux membres du conseil municipal le souhaite de mettre en place une subvention à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire. Ce dispositif contribuerait à répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau.

La mise en place de cette opération a pour but de soutenir les habitants de Saint Quentin Fallavier dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Il est ainsi proposé :

- Une aide financière à hauteur de 30% du prix d'achat d'un récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 litres, avec un plafonnement à 250 € dans la limite du budget prévu pour l'année 2024 (6 000 €). Les 70 % restants étant à la charge des particuliers.

Le récupérateur d'eau de pluie aura un usage extérieur et pourra inclure un robinet et un kit de raccordement figurant sur la même facture.

La dépense prise en compte sera hors pose et main d'œuvre.

L'acquisition du matériel doit être effectuée auprès d'un commerçant professionnel situé sur le territoire de la Région Auvergne Rhône Alpes, facture à l'appui de la demande de subvention.

Cette subvention sera limitée à une aide par foyer.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les habitants devront déposer un dossier de demande de subvention auprès du secteur Développement durable en vue de son instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la mise en place du dispositif de subvention accordé aux habitants pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.**
- **AUTORISE l'octroi de subventions municipales aux habitants jusqu'à 250€ pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie (subvention à hauteur de 30% du prix d'achat).**
- **APPROUVE l'enveloppe budgétaire de la commune à hauteur de 6 000 € pour 2024.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/02/2024
Publication et transmission en sous préfecture le
Identifiant de télétransmission :

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.